



**Concours d'Art Postal**  
**« Jardin sans frontière »**  
**2019**

**REGLEMENT**

**Article 1 – Présentation**

L'association *Paysage et patrimoine sans frontière* organise, avec la collaboration des partenaires du projet Erasmus + « *Jardin sans frontière* », une exposition d'enveloppes d'art postal sur le thème

***“Jardin sans frontière”***

Réaliser des enveloppes créées selon une technique et un format libres (*peintures, dessins, gravures, photos, collages et autres*), dans la limite des règlements de La Poste (*pas de denrées périssables, ni objets coupants...*).

**Quelles que soient sa forme, ses dimensions, l'objet expédié doit correspondre aux règles de la Poste pour être admis dans les boîtes aux lettres!**

Si le participant utilise une photo, il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il a obtenu les autorisations des personnes présentes sur cette photo ou qu'elle est libre de droits d'auteur et de droits à l'image. Les photos représentant des enfants mineurs sont soumises à une autorisation parentale.

**Notre exposition présentera les œuvres des participants qui intègrent dans l'art postal à partir de mots clés contenus dans la proposition thématique: *jardin, végétal, fleurs, Europe, planète Terre, étoiles, lettres du mot Erasmus + ...***

## **Article 2 – Les différentes catégories du Prix « Erasmus + Jardin sans frontière»**

### **a) Section « Adultes »**

Le concours est ouvert gratuitement à toute personne de 18 ans et plus, quel que soit sa profession et son pays.

### **b) Section « enfants et scolaires »**

Le concours est ouvert gratuitement à tout jeune de moins de 18 ans :

- soit par l'intermédiaire d'une école, d'un centre de loisirs, d'un centre d'art ou de toute autre structure,
- soit en candidat libre.

**Les productions feront l'objet d'une exposition du 14 au 19 juin 2019 au  
Jardin des Arts,  
3, rue Henri IV, 78100 Saint-Germain-en-Laye**

## **Article 3 – Conditions de Participation**

Pour participer au concours, il suffit d'envoyer votre œuvre **d'ici le 7 juin 2019** à :

**Association Paysage et Patrimoine sans frontière  
BP 30001  
78104 Saint-Germain-en-Laye CEDEX**

La participation implique l'acceptation du présent règlement.

**Pour valider votre participation :**

- **La création d'art postal devra obligatoirement être acheminée par La Poste, affranchie au tarif en vigueur** et comporter l'adresse notifiée ci-dessus. Le destinataire n'est en aucun cas responsable des dommages, délais et pertes liés au transport de l'objet par La Poste. Les candidats qui le souhaitent pourront adresser leur(s) œuvre(s) en recommandé.
- Au verso ou à l'intérieur de chaque enveloppe, chaque candidat devra impérativement **porter les mentions ci-dessous** :
  - **Catégorie à laquelle il souhaite concourir**
  - **Nom et prénom**
  - **Age**
  - **Adresse postale et e-mail**
  - **Noms et coordonnées de l'école ou organisme (facultatif)**
  -

## **Article 4 – Sélection**

L'association se réserve le droit de ne pas sélectionner pour l'exposition toute enveloppe dont le contenu serait jugé non conforme (incitation au racisme...)

## **Article 5 : Jury et récompenses**

Un jury sera désigné pour réaliser une présélection des œuvres à exposer et des œuvres à récompenser

## **Article 6 : Exposition**

Les œuvres d'art postal feront l'objet d'une exposition publique les 14-19 juin 2019 au Jardin des Arts , Saint-Germain-en-Laye. Les modalités seront communiquées en temps opportun par insertion sur le site web [www.paysage-patrimoine.eu](http://www.paysage-patrimoine.eu)

L'exposition présentera les œuvres primées et l'ensemble des pièces réalisées par les participants et ayant répondu à l'ensemble des conditions énumérées dans l'article 3 (sous réserve de places suffisantes).

### **Article 7 - Cession de droits**

La pièce envoyée ne sera pas obligatoirement restituée à son auteur car les œuvres feront l'objet d'une exposition susceptible de circuler dans plusieurs villes et d'une exposition en ligne sur le site web de l'association. Tout participant déclare être l'auteur et seul titulaire des droits de propriété littéraire et artistique de l'œuvre envoyée dans le cadre du concours.

Par l'acceptation du présent règlement, les participants consentent à rendre leur œuvre publique et cèdent à titre gratuit les droits de représentation et de reproduction y afférant. La cession du droit de représentation s'étend à toute communication de l'œuvre au public par voie d'affichage, dans le cadre de l'exposition publique mentionnée ci-dessus.

La cession du droit de reproduction s'étend à toute publication de l'œuvre par voie papier (notamment articles de journaux ou magazines), audiovisuelle (notamment tous reportages TV ou cinématographiques) ou numérique (toute publication sur réseaux – Internet ou Intranet - sur disque dur, CD/ DVD, clé USB, etc.), effectuée par l'association *Paysage et patrimoine sans frontière*.

Les cessions susvisées sont accordées pour toute la durée légale de protection des œuvres concernées.

Enfin, les participants consentent à l'utilisation de leur nom et de leur image dans le cadre du concours et de l'exposition publique qui s'en suivra, des expositions futures, ainsi que dans le cadre de tout autre article, reportage, publication sur tout support (papier, audiovisuel, internet) qui pourront être effectués à ce sujet.

### **Article 8 – Information des lauréats**

Tous les participants seront informés du résultat du concours par avis sur notre site internet

### **Article 7 – Non-respect du règlement**

Tout manquement aux précédentes conditions entraîne la disqualification du concurrent, sans obligation pour l'association *Paysage et patrimoine sans frontière* de se justifier et de restituer les œuvres.

A Saint-Germain-en-Laye, le 5 janvier 2019

Le Président de l'association *Paysage et patrimoine sans frontière*



**Jean Soulier**